



RECU EN PREFECTURE

Le 22 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201009-D00618010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2020, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Julie CHETTOUH

Absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), Mme Laurence MULOT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : Aide aux commerçants non sédentaires

Délibération n° 2020/006180

Aide aux commerçants non-sédentaires

Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	17/09/20	Favorable unanime (vote électronique)

Résumé :

Au vu de la crise sanitaire et des conséquences induites sur l'activité économique, la Ville de Besançon a souhaité accompagner les commerçants et faciliter la reprise de l'activité commerciale sur le territoire.

La redevance d'occupation du domaine public à destination des commerçants non sédentaires des marchés de plein air (marchés et foire mensuelle) a été supprimée de mars à juin 2020, par décision du Maire de Besançon en date du 6 mai 2020.

Dans ce cadre, le syndicat national des marchés de France sollicite l'examen de la prolongation de l'exonération des droits de place des commerçants des marchés de plein air au-delà du 30 juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

I Contexte

La Ville de Besançon encaisse les droits de place des commerçants non sédentaires lors de leur installation sur les marchés de plein air et la foire mensuelle.

La délégation régionale du syndicat national des marchés de France sollicite la poursuite de l'exonération, pour raison de crise sanitaire, des droits de place des exposants des marchés de plein air et de la foire mensuelle jusqu'au 31/12/2020.

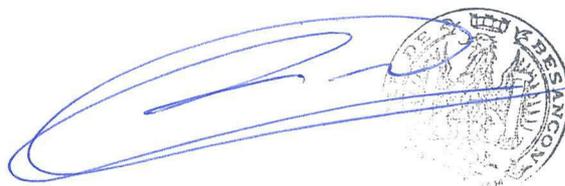
II Proposition

Au vu des différentes mesures prises en faveur de la reprise de l'activité commerciale bisontine, et afin de garantir une cohérence entre les différentes aides et exonérations déjà consenties aux professionnels exerçant sur le domaine public (exonération des terrasses notamment), il est proposé de prolonger la mesure d'exonération jusqu'au 31 août 2020, soit 2 mois supplémentaires.

Dans un souci de gestion comptable optimale, et compte tenu de la diversité des exposants (titulaires et passagers) cette mesure sera concrètement appliquée par la non-perception des droits de place des mois d'octobre et novembre 2020. Elle ne donnera lieu à remboursement des mois de juillet et août qu'aux seuls commerçants de la foire mensuelle ayant effectué leur paiement pour l'année.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à destination des commerçants non sédentaires.

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BESANCON' around the perimeter and a central emblem.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0